

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

**Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Dominique**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Dominique,
tenue le 4 mars 2014, à 20 h, à la salle du Conseil, soit au 467, rue Deslandes, à Saint-
Dominique.**

Sont présents les conseillers:

Hugo Mc Dermott, Jacques Demers, Marie-Josée Beauregard, Jean-François Morin, Lise Bachand et Vincent Perron.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Robert Houle.

Est également présente la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Christine Massé.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE :

Monsieur le Maire, Robert Houle, ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-27 :

Il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par la conseillère Lise Bachand et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. CONSULTATION PUBLIQUE :
- 3.1 Dérogation mineure 14-01 – 475, rue Principale (lot 2 210 275) - Déroger à une norme sur la distance entre le lieu d'élevage et le périmètre d'urbanisation. Le projet sera situé à 526,5 m, alors que la distance minimale à respecter par rapport au périmètre d'urbanisation est de 1 022,2 m
- 3.2 Dérogation mineure 14-02 – 837, rue Principale (lot 2 210 974) - Déroger à une norme sur la distance minimale à respecter entre la résidence et la construction d'un nouveau garage qui serait situé à 2,24 m alors que la norme est de 3 m
- 3.3 Consultation publique - Projet de règlement numéro 14-282 modifiant le règlement de zonage numéro 09-216 afin d'abroger la zone C-1 et créer la zone M-22
- 3.4 Consultation publique - Projet de règlement numéro 14-283 modifiant le règlement de lotissement numéro 09-217 afin d'abroger le tableau 7.12 et remplacer le tableau 7.10 concernant les normes minimales de lotissement de la zone M-22
4. Parole au public et période de questions
5. CONSEIL :
- 5.1 Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 4 février 2014, à 20 h
- 5.2 Adoption des comptes à payer
- 5.3 Dérogation mineure 14-01 – 475, rue Principale (lot 2 210 275) - Déroger à une norme sur la distance entre le lieu d'élevage et le périmètre d'urbanisation. Le projet sera situé à 526,5 m, alors que la distance minimale à respecter par rapport au périmètre d'urbanisation est de 1 022,2 m

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Dominique

- 5.4 Dérogation mineure 14-02 – 837, rue Principale (lot 2 210 974) - Déroger à une norme sur la distance minimale à respecter entre la résidence et la construction d'un nouveau garage qui serait situé à 2,24 m alors que la norme est de 3 m
- 5.5 Nomination des comités et / ou représentants
- 5.6 Photo de la composition du conseil municipal 2013 - 2017
- 5.7 Service d'aqueduc – Vérification d'étanchéité des vannes du réseau
- 5.8 Service d'aqueduc – Offre de services professionnels pour vérification des instruments de mesure de débit au prélèvement et à la distribution de l'eau potable
- 5.9 Service d'aqueduc – Offre de services professionnels pour compilation du formulaire d'usage de l'eau en 2013
- 5.10 Service d'aqueduc - Achats
- 5.11 Plans et devis réfection rue St-Dominique - Approbation
- 5.12 MTQ – Permission de voirie annuelle pour intervention urgente
- 5.13 FADOQ St-Dominique – Commandite pour célébration du 40^e anniversaire
- 5.14 Brigadière scolaire - Embauche
- 5.15 Services des incendies – Nomination
- 5.16 Service des incendies – Entente d'aide mutuelle des services d'incendie de Saint-Dominique, Saint-Pie, Saint-Liboire, Saint-Valérien-de-Milton et Saint-Simon
- 5.17 Service des incendies – Achat de boyaux et équipement de type "forestier"
- 5.18 Service intégré d'alerte et de notification à la population – Adhésion
- 5.19 Achat de bancs - Parc des Prés
- 5.20 Association de Soccer de Saint-Hyacinthe – Protocole d'entente et mandat à Julie Champigny pour siéger sur le comité local élargi
- 5.21 Association de Soccer de Saint-Hyacinthe – Comité local élargi
- 6. LÉGISLATION :
- 6.1 Adoption - Second projet de règlement numéro 14-282 modifiant le règlement de zonage numéro 09-216 afin d'abroger la zone C-1 et créer la zone M-22
- 6.2 Adoption - Second projet de règlement numéro 14-283 modifiant le règlement de lotissement numéro 09-217 afin d'abroger le tableau 7.12 et remplacer le tableau 7.10 concernant les normes minimales de lotissement de la zone M-22
- 7. SERVICE DE L'URBANISME :
- 7.1 Rapport du service
- 8. SERVICE TECHNIQUE :
- 8.1 Rapport du service des eaux usées
- 9. CORRESPONDANCE :
- 9.1 Sommaire de la correspondance
- 10. Divers
- 11. Levée de la session

3. CONSULTATION PUBLIQUE :

- 3.1 Dérogation mineure 14-01 – 475, rue Principale (lot 2 210 275) - Déroger à une norme sur la distance entre le lieu d'élevage et le périmètre d'urbanisation. Le projet sera situé à 526,5 m, alors que la distance minimale à respecter par rapport au périmètre d'urbanisation est de 1 022,2 m**
- 3.2 Dérogation mineure 14-02 – 837, rue Principale (lot 2 210 974) - Déroger à une norme sur la distance minimale à respecter entre la résidence et la construction d'un nouveau garage qui serait situé à 2,24 m alors que la norme est de 3 m**

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel que mentionné dans les avis publics datés du 4 et du 13 février 2014, une période est mise à la disposition de l'assistance pour poser des questions ou émettre des commentaires relativement aux demandes de dérogations mineures mentionnées en rubrique.

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

- 3.3 Consultation publique - Projet de règlement numéro 14-282 modifiant le règlement de zonage numéro 09-216 afin d'abroger la zone C-1 et créer la zone M-22**
- 3.4 Consultation publique - Projet de règlement numéro 14-283 modifiant le règlement de lotissement numéro 09-217 afin d'abroger le tableau 7.12 et remplacer le tableau 7.10 concernant les normes minimales de lotissement de la zone M-22**

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel que mentionné dans les avis publics, une période est mise à la disposition de l'assistance pour poser des questions ou émettre des commentaires relativement aux projets de règlements mentionnés en rubrique.

4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS :

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

5. CONSEIL :

5.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2014, À 20 H :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-28 :

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques Demers, appuyé par le conseiller Hugo Mc Dermott et résolu que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2014, à 20 h, tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

5.2 ADOPTION DES COMPTES À PAYER :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-29 :

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par la conseillère Marie-Josée Beauregard et résolu que la liste des comptes à payer au 4 mars 2014 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

• Salaires (semaine 5 à 8) :	29 669,95 \$
• Chèques C0006869 à C0006921 :	43 145,64 \$
• Chèques manuels M0007105 à M0007106 :	1 500,00 \$
• Accès D L1400013 à L1400031 :	57 356,04 \$
Total :	131 671,63 \$

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

5.3 DÉROGATION MINEURE 14-01 – 475, RUE PRINCIPALE (LOT 2 210 275) - DÉROGER À UNE NORME SUR LA DISTANCE ENTRE LE LIEU D'ÉLEVAGE ET LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION. LE PROJET SERA SITUÉ À 526,5 M, ALORS QUE LA DISTANCE MINIMALE À RESPECTER PAR RAPPORT AU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION EST DE 1 022,2 M :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-30 :

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains n'empêche pas les municipalités à autoriser une dérogation mineure en ce qui a trait aux distances séparatrices relatives aux odeurs;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QU'aucune démarche n'est nécessaire auprès du Ministère du développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), et que le projet n'est pas soumis à une audience publique;

CONSIDÉRANT QU'il y aura une diminution notable du nombre d'unités animales, passant de 1 200 u.a. à 721,75 u.a.;

CONSIDÉRANT QU'il y aura une diminution de 3,8 kg de la charge annuelle de phosphore par rapport à l'élevage actuel;

CONSIDÉRANT la direction des vents dominants (sud-ouest), qui projettent les odeurs majoritairement en direction du grand secteur boisé situé à l'arrière de la propriété, et par conséquent en direction opposée du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE le site des Carrières Saint-Dominique contribue à diminuer les inconvénients relatifs aux odeurs, en jouant un rôle d'écran brise-odeurs entre le site de l'unité d'élevage et le périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT la forme allongée du périmètre d'urbanisation, qui s'étend sur une distance de 3,7 kilomètres;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située en zone agricole, à proximité de l'extrémité ouest du périmètre d'urbanisation, et que la concentration urbaine se situe en haut des côtes à plus de huit cent (800) mètres;

CONSIDÉRANT QUE la reconstruction des bâtiments aura pour effet d'éloigner davantage l'unité d'élevage par rapport au périmètre d'urbanisation et aux résidences avoisinantes situées aux abords de la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires semblent porter une attention particulière à la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires prévoient installer un réducteur de pression afin de pouvoir réduire leur consommation d'eau provenant du réseau d'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT QUE le projet pourrait devenir un exemple à suivre dans le domaine de l'agriculture, tant au niveau des pratiques d'élevages qu'au niveau de la construction et de l'aménagement des bâtiments d'élevage;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte toutes les autres distances séparatrices exigées par le règlement de zonage 09-216;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1)* autorise le conseil d'une municipalité à prévoir des mesures de mitigation pour atténuer les odeurs, dans la résolution par laquelle il rend sa décision sur une demande de dérogation mineure relative aux distances séparatrices;

CONSIDÉRANT QUE le projet tel que présenté ne pourra pas se concrétiser sans l'obtention de la dérogation mineure;

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par le conseiller Jacques Demers et résolu d'accorder la présente dérogation mineure pour le projet décrit ci-haut.

5.4 DÉROGATION MINEURE 14-02 – 837, RUE PRINCIPALE (LOT 2 210 974) - DÉROGER À UNE NORME SUR LA DISTANCE MINIMALE À RESPECTER ENTRE LA RÉSIDENCE ET LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GARAGE QUI SERAIT SITUÉ À 2,24 M ALORS QUE LA NORME EST DE 3 M :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-31 :

CONSIDÉRANT la demande des propriétaires du 837, rue Principale (lot 2 210 974) relativement à la construction d'un garage isolé à des fins résidentielles, dont l'implantation projetée ne respecterait pas l'une des dispositions du règlement de zonage numéro 09-216;

CONSIDÉRANT QUE l'article 16.5.1 du règlement de zonage exige qu'une distance minimale de 3 m soit respectée entre chacun des bâtiments présents sur une unité d'évaluation alors que le garage projeté serait à une distance de 2,24 m;

CONSIDÉRANT QUE les risques de propagation reliés à un potentiel incendie sont plus élevés lorsqu'il y a une trop grande proximité entre deux bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'il y a possibilité que le projet se réalise sans obtenir la dérogation mineure, et ce, en respectant l'ensemble de la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, un avis a été dûment publié invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 février 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Beaugard, appuyé par le conseiller Jacques Demers et résolu de ne pas accorder la présente dérogation mineure pour le projet décrit ci-haut.

5.5 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS SUR DIVERS COMITÉS :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-32 :

Il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par le conseiller Hugo Mc Dermott et résolu de nommer les conseillers suivants aux différents comités :

- Comité consultatif des loisirs : Jean-François Morin - substitut : Hugo Mc Dermott
- Comité du personnel : Jean-François Morin, Marie-Josée Beaugard et Jacques Demers
- Comité voirie (fossés) : Vincent Perron et Jacques Demers
- Comité service incendie : Vincent Perron - substitut : Marie-Josée Beaugard
- Politique familiale : Lise Bachand
- Bibliothèque municipale : Lise Bachand
- Comité des citoyens (Carrières St-Dominique) : Hugo Mc Dermott

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

5.6 PHOTO DE LA COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL 2013 – 2017 :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-33 :

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réaliser le nouveau tableau avec les membres composant le nouveau conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'ancien tableau avait été réalisé par Les Studios François Larivière à la satisfaction de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par le conseiller Vincent Perron et résolu de mandater Les Studios François Larivière, le tout tel que la proposition reçue, au montant de 599 \$, plus les taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même les postes budgétaires 02-110-00-499.

5.7 SERVICE D'AQUEDUC – VÉRIFICATION D'ÉTANCHÉITÉ DES VANNES DU RÉSEAU :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-34 :

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de vérifier la totalité de l'étanchéité des vannes sur tout le réseau d'aqueduc, soit environ 80 vannes;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue à cet effet du Groupe ADE en décembre 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques Demers, appuyé par le conseiller Hugo Mc Dermott et résolu de mandater le Groupe ADE pour procéder à ce travail au montant estimé de 11 450 \$, plus les taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-413-00-411.

5.8 SERVICE D'AQUEDUC – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR VÉRIFICATION DES INSTRUMENTS DE MESURE DE DÉBIT AU PRÉLÈVEMENT ET À LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-35 :

CONSIDÉRANT la vérification obligatoire des instruments de mesure de débit aux prélèvements et à la distribution de l'eau potable, tel qu'exigé par le MDDEFP dans le cadre de son *Règlement sur la déclaration des prélèvements en eau* et par le MAMROT dans le cadre de sa *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable*;

CONSIDÉRANT la proposition produite par Aquatech à cet effet portant le numéro 630-5518;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par le conseiller Jean-François Morin et résolu de mandater Aquatech pour faire l'étalonnage des instruments de mesure de débit au prélèvement et à la distribution de l'eau potable, au montant de 1 620 \$, plus taxes, ainsi que les frais de déplacements applicables. Des coûts additionnels sont aussi à prévoir relativement au fait que le technicien doit être assisté en tout temps par un opérateur et ce, particulièrement durant l'intervention nocturne.

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même les postes budgétaires 02-413-00-526.

**5.9 SERVICE D'AQUEDUC – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS
POUR COMPILATION DU FORMULAIRE D'USAGE DE L'EAU EN 2013 :**

RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-36 :

CONSIDÉRANT QUE le MAMROT exige maintenant de connaître l'état de la situation de l'eau par la production annuelle d'un bilan sur l'usage de celle-ci;

CONSIDÉRANT la proposition produite par Aquatech à cet effet portant le numéro 630-5519;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Beuregard, appuyé par le conseiller Jacques Demers et résolu de mandater Aquatech pour faire la compilation du formulaire de l'usage de l'eau pour l'année 2013, au montant de 1 450 \$, plus taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront prises à même les postes budgétaires 02-413-00-411.

5.10 SERVICE D'AQUEDUC – ACHATS :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-37 :

Il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par la conseillère Lise Bachand et résolu à l'unanimité d'effectuer les achats suivants :

- Pompe submersible Berkeley MGS 20 gpm et un moteur submersible 3hp, 575 v, 3 phases, au montant de 1850,49 \$, plus les taxes et les frais d'installation auprès des Entreprises Leblanc et Maheu inc.
- Sonde de niveau hydrostatique au montant de 1 650 \$, plus taxes et les frais d'installation auprès de Entreprise Électrique MJL inc.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même les postes budgétaires 02-412-00-526 et 02-413-00-526-04.

5.11 PLANS ET DEVIS RÉFECTION RUE ST-DOMINIQUE – APPROBATION :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-38 :

CONSIDÉRANT QUE des travaux correctifs ont été faits en 2013 sur une partie de la rue St-Dominique;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection du pavage sont prévus au budget cet année;

CONSIDÉRANT les plans et devis soumis (dossier SDOM-00027974) par la firme d'ingénierie en date du 24 février 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques Demers, appuyé par le conseiller Hugo Mc Dermott et résolu d'autoriser la tenue d'un appel d'offres pour la réalisation de ces travaux.

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

5.12 MTQ – PERMISSION DE VOIRIE ANNUELLE POUR INTERVENTION URGENTE :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-39 :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Dominique peut intervenir pour ses réseaux d'infrastructures sur les routes du Ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports nous propose une permission de voirie annuelle pour ces interventions sur son réseau, et ce à certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par la conseillère Marie-Josée Beaugard et résolu que la municipalité de Saint-Dominique se porte garante du fait qu'elle pourrait, en cours d'année, effectuer des travaux sur les routes de juridiction provinciale pour la remise en état des éléments composant la route, pour reconstruire ces routes selon les normes du ministère des Transports et les autres exigences particulières apparaissant dans le permis d'intervention, pour un montant estimé ne dépassant pas 10 000 \$;

DE nommer à titre de responsable à signer les permis requis, messieurs Pierre-Yves Beaudry et / ou Sylvain Dion;

QUE la présente résolution soit valide pour une période de 12 mois à compter de la date de l'adoption des présentes.

5.13 FADOQ ST-DOMINIQUE – COMMANDITE POUR CÉLÉBRATION DU 40^e ANNIVERSAIRE :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-40 :

CONSIDÉRANT la correspondance reçue par monsieur Fernand Beaugard, Président de la FADOQ de St-Dominique, relativement à une demande de commandite pour la célébration du 40^e anniversaire de l'Âge d'Or de St-Dominique qui aura lieu le 3 mai 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques Demers, appuyé par le conseiller Jean-François Morin et résolu qu'un montant de 1 000 \$ sera inclus au budget 2015 pour commandite au poste 02-190-00-996.

Il est entendu que les frais de location du pavillon des loisirs s'appliqueront.

5.14 BRIGADIÈRE SCOLAIRE – EMBAUCHE :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-41 :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité perd sa brigadière après 35 années de loyaux services, madame Carole Blanchard ira vers une retraite bien méritée;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à un embauche afin de continuer ce service;

CONSIDÉRANT QUE quelques personnes se sont montrées intéressées à occuper ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par le conseiller Jean-François Morin et résolu de procéder à l'embauche de madame Jacinthe Dubois comme nouvelle brigadière, son entrée en fonction est prévue le lundi 24 mars 2014, une période de probation de trois mois est prévue.

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

QUE le conseil souhaite remercier madame Carole Blanchard pour toutes ces années au service des enfants de la municipalité.

5.15 SERVICES DES INCENDIES – NOMINATION :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-42 :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Stéphane Dubreuil occupe actuellement un poste de capitaine au sein de l'équipe de direction du service des incendies;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci ne réside plus de façon permanente sur le territoire de la municipalité et qu'il y a lieu de le remplacer sur ladite équipe de direction;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du service des incendies, monsieur Benoit Chicoine, à l'effet d'offrir le poste de capitaine au lieutenant Benoit Graveline;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Beauregard, appuyé par le conseiller Hugo Mc Dermott et résolu d'entériner la nomination du lieutenant Benoit Graveline au poste de capitaine.

QU'un poste de lieutenant est affiché actuellement à la caserne et celui-ci fera l'objet d'une nomination lors d'une séance de conseil ultérieure.

5.16 SERVICE DES INCENDIES – ENTENTE D'AIDE MUTUELLE DES SERVICES D'INCENDIE DE SAINT-DOMINIQUE, SAINT-PIE, SAINT-LIBOIRE, SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON ET SAINT-SIMON :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-43 :

CONSIDÉRANT QUE les services d'incendies de Saint-Dominique, Saint-Pie, Saint-Liboire, Saint-Valérien-de-Milton et Saint-Simon souhaitent signer une entente d'aide mutuelle afin de permettre à chaque municipalité participante de prêter secours, pour les interventions d'urgence, à toute autre municipalité partie aux présentes;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités s'engage à fournir les ressources humaines demandées seulement et le matériel disponible requis pour répondre à toute demande d'assistance mutuelle ou de réponse automatique en vertu de la présente entente, tout en assumant la couverture sur son propre territoire;

CONSIDÉRANT QUE toutes les modalités sont clairement établies dans ladite entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par la conseillère Lise Bachand et résolu d'autoriser le maire et la directrice générale à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité.

5.17 SERVICE DES INCENDIES – ACHAT DE BOYAUX ET ÉQUIPEMENT DE TYPE "FORESTIER" :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-44 :

CONSIDÉRANT la demande du comité de direction du service des incendies pour l'achat de boyaux et équipement de type "forestier";

CONSIDÉRANT la soumission de CMP Mayer inc. à cet effet datée du 25 février 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Vincent Perron, appuyé par le conseiller Jacques Demers et résolu d'autoriser ces achats au montant de 3 510 \$, plus taxes.

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

Que les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles au poste budgétaire 02-220-00-526.

5.18 SERVICE INTÉGRÉ D'ALERTE ET DE NOTIFICATION À LA POPULATION – ADHÉSION :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-45 :

CONSIDÉRANT la possibilité d'adhérer à un service de déclenchements d'appels auprès des citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'avec ce service, les citoyens peuvent être tous rejoints dans un très court délai, et ce, autant par appel automatisé, SMS ou par courriel;

CONSIDÉRANT QU'avec cet outil, il n'est plus nécessaire de faire parvenir des mémos par Poste Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques Demers, appuyé par le conseiller Hugo Mc Dermott et résolu d'adhérer au service de Telmatik, le tout tel qu'indiqué dans la proposition de service.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront prises à même le poste budgétaire 02-130-00-494 pour l'abonnement annuel et lors de l'utilisation, les services concernés seront imputés à leurs postes budgétaires respectifs.

5.19 ACHAT DE BANCS - PARC DES PRÉS :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-46 :

CONSIDÉRANT QUE dans le plan proposé pour l'aménagement du parc des Prés, l'installation de bancs est prévue;

CONSIDÉRANT la soumission d'Équiparc à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par la conseillère Marie-Josée Beauregard et résolu de procéder à l'achat de deux bancs et deux paniers à rebuts, le tout tel qu'indiqué à la soumission, au montant de 3 462 \$, plus les taxes, ainsi que certains frais afférents dont l'ancrage sur dalles de ciment.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste 22-700-00-721.

5.20 ASSOCIATION DE SOCCER DE SAINT-HYACINTHE – PROTOCOLE D'ENTENTE :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-47 :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a adhéré à l'Association de Soccer de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été présenté à toutes les parties liées à l'entente;

CONSIDÉRANT la recommandation de la coordonnatrice en loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par la conseillère Lise Bachand et résolu d'accepter le protocole d'entente entre la municipalité de

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

Saint-Dominique et l'Association de Soccer de Saint-Hyacinthe pour la saison 2014 et d'en autoriser la signature par madame Julie Champigny, coordonnatrice en loisirs.

Le texte du protocole d'entente fait partie intégrante du procès-verbal comme si au long cité.

5.21 ASSOCIATION DE SOCCER DE SAINT-HYACINTHE – COMITÉ LOCAL ÉLARGI :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-48 :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité et l'ASSH travaillent en étroite collaboration et ce, dans le but d'organiser une saison de soccer de qualité aux participants locaux sur le grand territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'ASSH souhaite avoir une personne de chaque secteur afin de former un comité consultatif qui permet de donner des orientations souhaitées par les membres au conseil d'administration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Vincent Perron, appuyé par la conseillère Marie-Josée Beauregard et résolu :

QUE madame Julie Champigny soit la personne mandatée pour participer au comité local élargi pour le secteur Saint-Dominique;

QUE madame Emie Dupont-Courchaine soit la personne mandatée pour participer au comité local élargi en tant que substitut au comité local élargi pour le secteur Saint-Dominique;

Cette résolution est valide à compter du 4 mars 2014 au 15 février 2015.

6. LÉGISLATION :

6.1 ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-282 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-216 AFIN D'ABROGER LA ZONE C-1 ET CRÉER LA ZONE M-22 :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-49 :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages ainsi que l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.c.A-19.1) autorise une municipalité à modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2014;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement numéro 14-282 lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2014;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation publique en début de séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par le conseiller Vincent Perron et résolu d'adopter le second projet de règlement numéro 14-282 modifiant le règlement de zonage numéro 09-216 afin d'abroger la zone C-1 et créer la zone M-22.

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

**6.2 ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-283
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 09-217 AFIN
D'ABROGER LE TABLEAU 7.12 ET REMPLACER LE TABLEAU 7.10
CONCERNANT LES NORMES MINIMALES DE LOTISSEMENT DE LA
ZONE M-22 :**

RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-50 :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a adopté un règlement de lotissement afin de régir l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.c.A-19.1) autorise une municipalité à modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2014;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement numéro 14-283 lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2014;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation publique en début de séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par le conseiller Jacques Demers et résolu d'adopter le second projet de règlement numéro 14-283 modifiant le règlement de lotissement numéro 09-217 afin d'abroger le tableau 7.12 et remplacer le tableau 7.10 concernant les normes minimales de lotissement de la zone M-22.

7. SERVICE DE L'URBANISME :

7.1 RAPPORT DU SERVICE :

La compilation de février 2014 est déposée au Conseil.

8. SERVICE TECHNIQUE :

8.1 RAPPORT DU SERVICE DES EAUX USÉES :

Le rapport du mois de février 2014 est déposé au Conseil.

9. CORRESPONDANCE :

9.1 SOMMAIRE DE LA CORRESPONDANCE :

Le sommaire de la correspondance du mois de février 2014 est déposé au Conseil.

10. DIVERS :

Aucun sujet n'est discuté à ce point.

11. LEVÉE DE LA SESSION :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-51 :

L'ordre du jour de cette séance ordinaire du Conseil municipal étant épuisé, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par le conseiller Vincent Perron et résolu de lever cette séance à 20 h 32.

Robert Houle, Maire

Christine Massé
Directrice générale et Secrétaire-trésorière